



Le temps de l'action



En plus d'une prise de conscience collective, la législation devient contraignante pour accélérer le recours à des solutions qui réduisent les consommations énergétiques.



Les obligations des propriétaires de bâtiments tertiaires

Avec le décret, les **propriétaires de bâtiments à usage tertiaire** devront atteindre l'une de ces deux obligations :

- **réduire les consommations énergétiques** – de 40 % en 2030, de 50 % en 2040, de 60 % en 2050 par rapport à une valeur de référence prise en 2010 ;
- **avoir un niveau de consommation énergétique inférieur à celui d'un bâtiment neuf** de la même catégorie.

Si ce décret tertiaire se destine avant tout aux propriétaires de bâtiments ne répondant pas aux normes actuelles, tous devront donc respecter ces nouvelles normes et déclarer leurs consommations énergétiques chaque année.

[Connaissez-vous les 7 points à vérifier pour valider une simulation thermique ?](#)

Des obligations qui commencent dès 2021

Si les premiers objectifs de performance du décret tertiaire sont pour 2030, il faut savoir que des premières obligations existent pour 2021 : déposer **avant septembre 2021** sur la [plateforme dédiée mise en place par l'Etat](#) :

- ses consommations historiques permettant de définir sa « Consommation de référence »,
- ses consommations de l'année 2020.

Autant s'y préparer dès maintenant et en profiter pour commencer à définir sa stratégie énergétique !